

ATTESTATION DU PROPRIÉTAIRE

À : Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « **SCHL** »), en sa qualité de mandataire et pour le compte du gouvernement du Canada

OBJET : Demande aux fins du programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (le « **programme de l'AUCLC** ») à l'égard de l'*immeuble* visé

Le *propriétaire* déclare et confirme par les présentes ce qui suit, étant expressément entendu que la **SCHL** se fie à la présente *attestation* pour déterminer l'admissibilité du *propriétaire* à recevoir de l'aide financière ou d'autres avantages :

1. Le *propriétaire* est le propriétaire enregistré¹, le locataire foncier, l'emphytéote, le superficiaire ou l'usufruitier de l'*immeuble* et il tire un revenu de location de l'*immeuble* relativement à des baux commerciaux².
2. Il y a au moins un locataire ou sous-locataire de l'*immeuble* qui, à la connaissance du *propriétaire*, agissant raisonnablement et sans mener d'enquête, est admissible à recevoir des avantages aux termes du *programme de l'AUCLC* et sous réserve de ses exigences (un « **locataire touché** »).
3. S'il y a un lien de dépendance³ entre le *propriétaire* et l'un des locataires touchés : i) le bail⁴ (ou le sous-bail) du *locataire touché* est établi selon les modalités courantes prévalant sur le marché; ii) le loyer brut total payable aux termes de ce bail n'est pas supérieur au loyer courant prévalant sur le marché; et iii) ce bail n'a pas été créé ni modifié après le 1^{er} avril 2020.
4. Le *propriétaire* n'a pas connaissance, agissant raisonnablement et sans mener d'enquête, de renseignements faux ou trompeurs figurant dans la ou les *attestations* du *locataire* remises par le ou les *locataires touchés* dans le cadre de l'*entente*.

¹ Un titre de propriété « enregistré » signifie qu'il est publié (enregistré) dans le registre foncier applicable dans le territoire pertinent, y compris les registres tenus par le gouvernement fédéral à l'égard des terres de la Couronne, des terres situées dans une réserve régie par la *Loi sur les Indiens* (Canada) ou la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* (Canada), ainsi que les registres tenus dans un registre foncier des peuples autochtones établi conformément aux lois ou aux traités applicables. Le terme « enregistré » à l'égard d'un bail s'entend également d'un intérêt à bail à l'égard de terres situées dans une réserve régie par la *Loi sur les Indiens* (Canada) qui ne sont pas enregistrées dans un registre donné, pourvu que cet intérêt soit autorisé et accordé expressément en conformité avec les modalités et conditions de la *Loi sur les Indiens* (Canada).

² Si le *propriétaire* est un locataire foncier, un emphytéote, un superficiaire ou un usufruitier, le bail foncier, l'emphytéose, le droit de propriété superficiaire ou l'usufruit applicable, ou l'avis y afférent, est publié (enregistré) sur le titre de l'*immeuble*. Si le *propriétaire* détient l'*immeuble* en fiducie ou à titre de prête-nom, d'agent ou de mandataire pour un ou plusieurs propriétaires bénéficiaires autres que le *propriétaire*, le *propriétaire* est dûment autorisé aux termes de cette fiducie, de cette convention de prête-nom ou de ce mandat à soumettre sa demande aux termes du *programme de l'AUCLC* et à conclure l'*entente*. Tous les renseignements figurant dans l'*entente* sont véridiques et exacts, et si le *propriétaire* est constitué de plus d'une partie, la partie qui fournit la présente attestation est dûment autorisée à conclure l'*entente* pour le compte du *propriétaire*.

³ Deux parties ont un lien de dépendance si l'une des situations suivantes s'applique : i) il s'agit de particuliers unis par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption; ii) il s'agit d'une société et d'un particulier possédant une participation majoritaire dans cette société; iii) il s'agit d'une société et d'un particulier liés à un particulier qui possède une participation majoritaire dans cette société; iv) il s'agit de deux sociétés affiliées; ou v) elles sont autrement « liées » au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

⁴ Il est à noter que dans ce document, le concept de bail et tous les concepts connexes sont utilisés de façon générale de manière à inclure le concept de licence et tous les concepts connexes. Ainsi, un « bail » comprend une « licence »; un « sous-bail » comprend une « sous-licence »; un « locataire » comprend un « titulaire de licence »; un « sous-locataire » comprend un « sous-titulaire de licence »; un « bailleur » comprend un « concédant de licence »; un « sous-bailleur » comprend un « sous-concédant de licence », et ainsi de suite.

5. Le *propriétaire* poursuit, maintient et exerce ses activités conformément aux pratiques commerciales adéquates et aux mesures de trésorerie prudentes.
6. Le *propriétaire* a consulté tous les produits non remboursables offerts aux termes des autres programmes gouvernementaux ciblant l'aide en matière de loyer commercial mis en place pour répondre à l'*état d'urgence relatif à la COVID-19* (les « **programmes d'aide en matière de loyer** ») et, lorsque cela était possible, a présenté une demande aux termes de ceux-ci. Le *propriétaire* a cherché à réclamer les produits d'assurance qu'il pouvait obtenir à l'égard de toute atteinte aux revenus de location tirés de l'*immeuble* (l'« **assurance loyers** » et, avec les *programmes d'aide en matière de loyer*, les « **autres sources de financement** »). Tous les montants non remboursables reçus ou pouvant être reçus par le *propriétaire* dans le cadre des *programmes d'aide en matière de loyer* et de l'*assurance loyers* ont été divulgués à la SCHL dans le cadre de sa demande aux termes du *programme de l'AUCLC*. Le *propriétaire* reconnaît qu'il est tenu de faire ce qui suit : i) aviser la SCHL s'il reçoit des montants supplémentaires provenant d'*autres sources de financement* et ii) verser une partie ou la totalité de ces montants à la SCHL conformément aux modalités et conditions de l'*entente*.
7. Le *propriétaire* a conclu une entente de réduction de loyer contraignante avec chaque *locataire touché* dont la forme respecte les exigences applicables du *programme de l'AUCLC* et il a déposé une copie de chacune de ces ententes avec l'*entente*. Les montants exacts de loyer mensuel brut applicables pour les mois d'avril 2020, de mai 2020 et de juin 2020, calculés conformément aux exigences du *programme de l'AUCLC*, sont divulgués intégralement et précisément dans chacune de ces ententes de réduction de loyer.
8. Le *propriétaire* a (ou les propriétaires bénéficiaires applicables ont) déclaré des revenus de location commerciale tirés de l'*immeuble* dans les déclarations de revenus pour les années d'imposition 2018 et/ou 2019, ou l'*immeuble* a commencé à générer un revenu de location commerciale en 2020.
9. Le *propriétaire* ne contrevient pas, et ne contreviendra pas du fait qu'il participe au *programme de l'AUCLC*, à des lois ou à des ententes auxquelles lui-même, son entreprise, ses actifs ou l'*immeuble* sont assujettis et, plus particulièrement, il a obtenu tous les consentements qui peuvent être requis de la part de ses prêteurs, conformément aux modalités de toute entente de financement à laquelle il est partie pour, relativement à sa conclusion de l'*entente*, conclure l'entente de réduction de loyer et accorder la présente *attestation*.
10. L'*entente* indique avec exactitude, à l'égard du bail ou du sous-bail de chaque *locataire touché*, i) les loyers mensuels bruts, calculés conformément aux exigences du *programme de l'AUCLC*, ii) le taux de location annuel net par pied carré (le cas échéant) et iii) la superficie locative des locaux, dans chaque cas pour les mois d'avril 2020, de mai 2020 et de juin 2020.
11. Une copie du registre des loyers visant l'*immeuble*, en vigueur en date du 1^{er} juin 2020, ou, s'il n'est pas encore disponible, une copie du registre des loyers courant visant l'*immeuble*, a été fournie à la SCHL dans le cadre de la demande présentée par le *propriétaire* aux termes du *programme de l'AUCLC*.
12. Le *propriétaire* ne fait pas l'objet de procédures d'insolvabilité en cours ou imminentes et il n'a pas déposé de demande de redressement ou de protection en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ou de toute autre loi sur la faillite ou l'insolvabilité de tout territoire.
13. Le *propriétaire* n'est pas un particulier exerçant des fonctions politiques fédérales ou provinciales et n'est pas contrôlé par une telle personne. Le *propriétaire* n'est pas une

personne qui encourage la violence, incite à la haine ou pratique des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre, l'état civil, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, une invalidité ou l'état de personne graciée, et il n'est pas détenu par une telle personne; étant entendu que la déclaration qui précède ne s'applique pas, dans le cas d'un *propriétaire* qui est une société négociée en bourse, à toute personne qui détient des titres négociés en bourse du *propriétaire* qui ne constituent pas une participation majoritaire (ou à l'entité mère ultime de cette personne). À la connaissance du *propriétaire*, agissant raisonnablement et sans mener d'enquête, aucune partie de l'*immeuble* n'est utilisée pour une activité ou une entreprise de nature criminelle.

14. L'*immeuble* n'est pas détenu, en totalité ou en partie, par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial ou municipal, sauf :
 - a. si le *propriétaire* est une Première Nation ou une organisation ou un gouvernement autochtone qui est le preneur à bail de l'*immeuble* en vertu d'un bail foncier ou d'un bail similaire à long terme consenti par un tel gouvernement pour administrer l'*immeuble*;
 - b. si le *propriétaire* est le preneur à bail de l'*immeuble* en vertu d'un bail foncier ou d'un bail similaire à long terme consenti par un tel gouvernement pour exploiter l'*immeuble* (comme un bail visant un aéroport);
 - c. si le *propriétaire* est une société d'État dont les crédits sont limités et qui est désignée comme étant admissible au *programme de l'AUCLC* par la *SCHL*; ou
 - d. si, pour plus de certitude, le *propriétaire* est un établissement d'enseignement post-secondaire, un hôpital ou un fonds de pension.
15. Le *propriétaire* fait et confirme la **déclaration d'intégrité** jointe aux présentes en tant qu'annexe A.
16. [version anglaise seulement]
17. Toutes les modalités et dispositions de la présente *attestation* survivent et demeurent pleinement en vigueur conformément à leurs modalités, malgré l'exécution ou la résiliation de l'*entente* (y compris les modalités et conditions qui y sont incluses) ou le remboursement, la satisfaction ou l'acquiescement de toutes les obligations aux termes de l'*entente* (y compris les modalités et conditions qui y sont incluses) et du *programme de l'AUCLC*.

Le *propriétaire* reconnaît que s'il fournit de l'information fautive ou trompeuse à la *SCHL* dans le cadre de cette *attestation* (y compris la **déclaration d'intégrité** jointe aux présentes en tant qu'annexe A) ou autrement en rapport avec les présentes, la *SCHL* pourrait en conclure que le *propriétaire* n'est pas admissible à recevoir de l'aide financière ou d'autres avantages par l'intermédiaire de la *SCHL* et peut exposer le *propriétaire* à des mécanismes de réparation en vertu de l'*entente* et de la loi en vue de recouvrer les avantages obtenus. Si, entre la date de la présente *attestation* et le 31 décembre 2020, la présente *attestation* ou une disposition des présentes devient fautive à tout égard important, le *propriétaire* en fera part à la *SCHL*.

[La page de signature suit]

Le *propriétaire* donne par les présentes son consentement à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, à la conservation, à la manipulation et au traitement de ses renseignements personnels par la SCHL ou ses tiers fournisseurs de services dans le cadre de l'établissement de son admissibilité à l'aide financière ou à d'autres avantages de la part de la SCHL aux termes du *programme de l'AUCLC*. Les renseignements du *propriétaire* peuvent être partagés avec d'autres organismes si les renseignements sont utilisés de manière compatible en vertu de l'avis de confidentialité figurant dans les *modalités et conditions* de la *demande* aux termes de l'*AUCLC* et en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur l'accès à l'information*, le *propriétaire* a droit à la protection de ses renseignements personnels et à l'accès à ceux-ci. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre politique sur la protection des renseignements personnels sur le site Web du *programme de l'AUCLC*. Si vous avez des questions ou des commentaires sur cette demande de consentement ou pour accéder aux renseignements personnels fournis aux termes des présentes ou les mettre à jour ou les corriger, veuillez utiliser les coordonnées indiquées sur le site Web du *programme de l'AUCLC*.

PAR :	Signez ici / insérez la signature électronique :
	Nom légal du propriétaire :
	Nom du signataire :
	Date :
	Adresse de l'immeuble :
	Ville / municipalité : Province :
	Courriel :

ANNEXE A

DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

La SCHL souhaite s'assurer que l'intégrité des personnes et des entités qui lui demandent une aide financière ou d'autres avantages aux termes du *programme de l'AUCLC* est dûment prise en considération, de même que l'incidence qu'une transaction proposée ou une relation d'affaires pourrait avoir sur la réputation de la SCHL ou celle du gouvernement du Canada, ainsi que sur la capacité de la SCHL d'attirer et de retenir d'autres personnes ou entités afin d'utiliser ses programmes et services. En conséquence, le *propriétaire* est tenu de remplir cette *déclaration d'intégrité* avant de pouvoir recevoir de l'aide financière ou d'autres avantages de la SCHL aux termes du *programme de l'AUCLC*, et pour y demeurer admissible.

Le *propriétaire*, par la présente, déclare⁵ et confirme ce qui suit relativement au fait qu'il est expressément entendu que la SCHL se fonde sur cette *déclaration* (entre autres éléments) pour déterminer l'admissibilité du *propriétaire* à recevoir une aide financière ou d'autres avantages dans le cadre du *programme de l'AUCLC* :

- (a) ni le *propriétaire* ni aucune des entités de son groupe⁶ n'a été, en application des lois canadiennes (de l'administration fédérale ou d'une province ou d'un territoire), étrangères ou internationales, reconnu coupable d'un crime ou d'une infraction pénale ou réglementaire en lien avec les milieux financiers, notamment, sans s'y limiter, la contrefaçon, la fraude, la subornation, la corruption, des sanctions internationales, l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent; et en outre, ni le *propriétaire* ni aucune des entités de son groupe ne fait l'objet de poursuites au criminel à l'égard de telles infractions;
- (b) ni le *propriétaire* ni aucune des entités de son groupe ne s'est déjà vu refuser, par le gouvernement du Canada ou une administration provinciale, territoriale ou locale au Canada, l'admissibilité à conclure des marchés avec ces administrations en vertu du Régime d'intégrité du gouvernement du Canada⁷;
- (c) il n'y a aucun fait connu du *propriétaire*, ou que celui-ci devrait raisonnablement connaître, qui, selon lui, en agissant de manière raisonnable, pourrait amener la SCHL à se préoccuper :
 - (i) d'entrer en relation d'affaires ou de maintenir cette relation avec le *propriétaire* ou
 - (ii) de l'intégrité du *propriétaire*; et
- (d) le *propriétaire* a intégralement remis à la SCHL toute l'information pertinente pour permettre à la SCHL d'établir l'intégrité du *propriétaire*.

Pour la durée de cette relation d'affaires avec la SCHL aux termes du *programme de l'AUCLC*, le *propriétaire* accepte d'informer la SCHL immédiatement de tout changement de circonstances susceptible d'empêcher le *propriétaire* de maintenir la présente *déclaration d'intégrité*.

⁵ Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes dans l'impossibilité de produire la présente *déclaration d'intégrité*, vous devrez expliquer pourquoi. Votre explication doit être fournie dans un document distinct joint à ce formulaire. La SCHL pourrait vous demander de fournir des renseignements supplémentaires. À cet égard, vous autorisez la SCHL à recueillir et à utiliser les renseignements fournis, en plus de toute autre information qui pourrait être requise pour déterminer votre inadmissibilité.

⁶ Une entité du groupe du *propriétaire* est une autre personne ou entité qui, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle le *propriétaire*, est contrôlée par le *propriétaire* ou est soumise avec ce dernier à un contrôle commun.

⁷ Le Régime d'intégrité du gouvernement du Canada, qui peut être consulté en suivant ce lien : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>.

Si i) le *propriétaire* n'est pas un particulier, le *propriétaire* déclare et confirme par les présentes que les affirmations énoncées en (a) à d) ci-dessus sont valides pour chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres, actionnaires et propriétaires bénéficiaires; et si ii) le *propriétaire* détient l'*immeuble* en fiducie ou en tant que prête-nom ou mandataire pour un ou plusieurs propriétaires bénéficiaires autres que le *propriétaire*, le *propriétaire* déclare et confirme par les présentes que les affirmations énoncées en (a) à (d) ci-dessus sont valides pour ces propriétaires bénéficiaires; étant entendu que dans chaque cas énoncé en i) et en ii), les affirmations énoncées en (a) à (d) ci-dessus ne s'appliquent pas à toute personne qui détient des titres négociés en bourse du *propriétaire* qui ne constituent pas une participation majoritaire (ou à l'entité mère ultime de cette personne).